

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 janvier 2020

Date de publication : 30 janvier 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 17 janvier 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : - Abstentions :

Le 24 janvier 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Magné (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL, M. Guy MOREAU

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON

Au titre des communes : M. Bernard BORDET, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Marc THEBAULT,
Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Michel SIMON, M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture : M. Xavier GARREAU

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. Arnaud CHARPENTIER

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Jean-Claude RICHARD,
M. Stéphane VILLAIN

Fixation du montant de la cotisation annuelle de la ville de La Rochelle sollicitant son adhésion au syndicat mixte



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Fixation du montant de la cotisation annuelle de la ville de La Rochelle sollicitant son adhésion au Syndicat mixte

Contexte

La ville de La Rochelle, commune non classée, souhaite adhérer au Syndicat mixte et prévoit de délibérer en ce sens en février prochain. En prévision de son adhésion et conformément à l'article 7-1-A des statuts du Syndicat mixte, il appartient au Bureau de fixer le montant de la cotisation pour les communes non classées.

Considérant que la Ville de La Rochelle est la première « ville porte » à adhérer au Syndicat mixte, il est proposé au Bureau de porter le montant de la cotisation annuelle de la ville de La Rochelle à 10 000 €.

Par suite et à réception de la délibération de la ville de La Rochelle approuvant les statuts du Syndicat mixte et sa Charte (Article 2 des statuts du Syndicat mixte), l'adhésion de la ville de La Rochelle devra être soumise à l'approbation du prochain Comité syndical prévu en juin.

Au regard des éléments qui précèdent, il est par ailleurs proposé au Bureau, de proratiser le montant de l'adhésion de la Ville de La Rochelle 2020 au regard de sa date d'adhésion, soit à 5 000 €.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de :

- fixer le montant annuel de la cotisation de la ville de La Rochelle à 10 000 € ;
- de proratiser, pour l'année 2020, le montant de la cotisation de la Ville de La Rochelle au regard de sa date d'adhésion prévue en juin, soit une cotisation 2020 de 5000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

